

**CERTIFICAT DE BATEAU**

Délivré sur la base du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 modifié

1. Nom du bâtiment : **ORTHOLAN**
2. Type de bâtiment : **Bateau à passagers**
3. ~~Numéro européen unique d'identification~~ ou numéro d'identification français : **NIFLY000465**
4. Nom et adresse du propriétaire :
[REDACTED]
.....
.....
.....
Nom et adresse de l'exploitant :
XXX
.....
.....
.....
5. Lieu et numéro d'immatriculation : **XXX**
6. Année de construction : **2000**
7. Nom et lieu du chantier initial : **META - roanne**
8. Le présent certificat remplace le titre de navigation n° : **XXX**
délivré le **XXX** par le service instructeur de **XXX**
9. La validité du présent certificat expire le **08/01/2027**
10. Délivré à **LYON**, le **10 JUIN 2020**

Cachet



Autorité compétente

Pour le préfet et par délégation

Service instructeur de Lyon

Pour le préfet du Rhône

Par délégation, le DDT du Rhône,

Par subdélégation, le chef du Service Sécurité et Transports

CROSSONNEAU Nicolas

Signature

11.

Le bâtiment désigné dans le présent certificat :

~~- dérogation en application de l'article 7 de l'AM du 30/12/2008~~- après visite de la commission de visite effectuée le : 27/05/2020~~- sur vu de l' / des attestation(s) délivrée(s) par l'organisme de contrôle.~~XXXle XXX

est reconnu apte à naviguer sur les voies suivantes en France :

Zone 3 et 4

12. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU BÂTIMENT

Longueur hors tout (m) : 8,65Largeur hors tout (m) : 2,11Port en lourd (t) / Déplacement (m3) : 3,0Franc-bord (cm) : 40Tirant d'eau hors tout (m) : 22,0Matériaux de la coque : aluminiumCertificat de jaugeage n° : XXX du XXXdu bureau de jaugeage de : XXX

13. MOTORISATION

Puissance totale de la propulsion principale (kW) : 29,43Nombre de moteurs de la propulsion principale : 1

Observations:

Moteur YAMAHA essence F40BETL n° 67C 1014416

14. PERSONNES AUTORISÉES Á BORD

Nombre maximal de personnes à bord : 6 dont passagers : 5Equipage minimal : 1XXX

15.

MOYENS DE SAUVETAGE

Nombre de gilets de sauvetage individuels pour le personnel de bord et l'équipage : 1.....

Nombre de gilets de sauvetage individuels pour les passagers : 5.....

Moyens de sauvetage collectifs pouvant accueillir personnes

Nombre de bouées de sauvetage : 1....., dont avec lumière : 1....., avec ligne flottante : 1.....

Commentaires :

Le bateau doit disposer d'autant de gilet que de personne à bord.....
.....
.....

16. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Nombre d'extincteurs portatifs : 1.....

Nombre d'installations d'extinction d'incendie fixées à demeure, pour la protection des

logements : **XXX**....., pour la protection des salles de machines : **XXX**.....

Nombre	Type	Capacité	Emplacement
1	Poudre polyvalente ABC	2 kg	DANS LE BATEAU
XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX

17. INSTALLATIONS D'ASSÈCHEMENT

Nombre de pompes d'assèchement : **XXX**....., dont motorisées : **XXX**.....

Capacité totale (l/min) : **XXX**....., dont motorisées (l/min) : **XXX**.....

18. AUTRES GRÉEMENTS

une ancre de 16 Kg avec 25 m de corde + 3 feux à main+ 1 échelle + 1 corne + 1 gaffe + 1 trousse à pharmacie + 1 coupe batterie +

19. REMARQUES

La demande de renouvellement du présent titre, accompagnée des documents énumérés à l'article 28 de l'arrêté du 21 décembre 2007, devra être faite au plus tard trois mois avant son terme de validité. Les prescriptions du rapport de l'expert doivent être respectées. Les dérogations du rapport de l'expert doivent être prises en compte. Le renouvellement du Certificat de l'Union prévoit un délai de 3 mois d'instruction, le propriétaire a donc la responsabilité d'anticiper et de prévoir les réservations de chantier, expert, afin d'être dans ce délai.



Certificat n°

00532LY

Page 4

20.

PROLONGATION/RENOUVELLEMENT DE LA VALIDITÉ DU CERTIFICAT

- après visite de la commission de visite effectuée le :

- sur le vu de l'/des attestation(s) délivrée(s) par l'/les organisme(s) de contrôle

.....

le :

La durée de validité du certificat n° :

est prolongée/renouvelée jusqu'au :

.....

Lieu

Date

Cachet

Autorité compétente
Pour le préfet et par délégation

.....
.....
.....
.....

Signature

20.

PROLONGATION/RENOUVELLEMENT DE LA VALIDITÉ DU CERTIFICAT

- après visite de la commission de visite effectuée le :

- sur le vu de l'/des attestation(s) délivrée(s) par l'/les organisme(s) de contrôle

.....

le :

La durée de validité du certificat n° :

est prolongée/renouvelée jusqu'au :

.....

Lieu

Date

Cachet

Autorité compétente
Pour le préfet et par délégation

.....
.....
.....
.....

Signature



21.

DISPOSITION GENERALES

Le bâtiment ne peut être utilisé pour la navigation en vertu du présent certificat que tant qu'il se trouve dans l'état qui y est décrit et dans la mesure où les visites à sec obligatoires sont effectuées .

En cas de modification ou réparation importante, il doit être soumis avant tout nouveau déplacement à une visite d'une commission de visite . Le propriétaire, ou son représentant, doit porter tout changement de devise, de propriété, tout rejaugage ainsi que tout changement de numéro d'immatriculation à la connaissance d'une autorité compétente en vu de sa modification .

La demande de renouvellement d'un certificat de bateau doit être effectuée 3 mois avant la fin de validité du certificat en cours.

PRÉFET DU RHÔNE

10 JUIN 2020

**Direction Départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

Service Sécurité et Transports

Destinataire :

Unité Permis et Titres de Navigation

Référence :

**COMPTE RENDU DE VISITE
du bateau ORTHOLAN**

Objet de la visite : Obtention du titre de navigation.

Conditions de la visite : 28 mai 2020 - Bateau à flot Vernaison

Personnes présentes :

En application de l'article D4221-21 et 4221-22 du code des transports, nous nous sommes rendus ce jour à bord du bâtiment mentionné ci-dessus afin de nous prononcer sur sa conformité. Cette visite avait lieu dans le cadre de l'obtention de son permis de navigation.

Préalablement à la visite, nous avons pris connaissance du rapport de visite à sec du 08 janvier 2020, de la visite à flot du 07 février 2020 et de l'attestation de conformité du 31 mars 2020 de Monsieur POULET expert en bateaux de navigation intérieure.

Au cours de la visite nous avons fait procéder aux essais réglementaires, le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant. Les caractéristiques du bâtiment et son armement sont conformes à son permis de navigation.

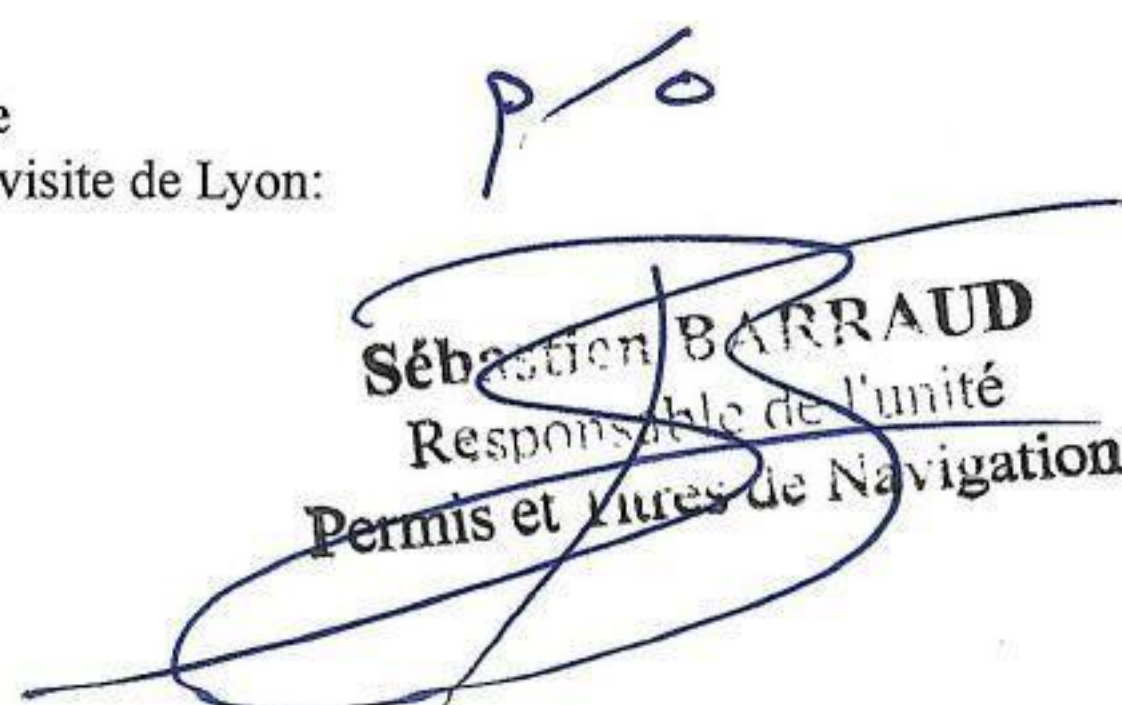
Par conséquent, la commission de visite émet un avis favorable à l'obtention du titre de navigation de cette unité;

En outre, elle demande la réalisation des mesures suivantes :

1. - Mettre un feu blanc.
2. - Apposer le numéro d'identification français et la devise sur la coque du bateau à bâbord et tribord.
3. - Mettre une marque d'enfoncement à bâbord et à tribord.

Atman SEKKAI
Instructeur
Unité Permis et Titres de Navigation

A Lyon, le
Pour la commission de visite de Lyon:


Sébastien BARRAUD
Responsable de l'unité
Permis et Titres de Navigation

Bateaux de navigation intérieure

Certificat de bateau / Permis de navigation N° 6536

bateau de service

service Navigation
Rhône-Saône



Arrondissement
Développement de la
Voie d'Eau

Commission de
Surveillance de LYON

Affaire suivie par : M. OJARDIAS ; tel 04 72 56 17 36 ; mél thomas.ojardias@equipement.gouv.fr
M. DOUTRE ; tel 04 72 56 59 28 ; mél michel.doutre@equipement.gouv.fr

Réf. : PN n°6536

L'Ingénieur général des Ponts & Chaussées, Président de la
Commission de Surveillance des bateaux à propulsion mécanique ;

- Vu la demande en date du 27/04/2006
présentée par FRANCOIS PERRIN
demeurant à route de LYON ; BP 16 ; 38510 MORESTEL
tendant à obtenir un certificat de bateau / permis de navigation pour le bateau
ORTHOLAN
- Vu le décret du 17 avril 1934, modifié et complété ;
- Vu le décret du 7 mars 1988, l'arrêté du 17 mars 1988 ;
- Vu le rapport de la visite à flot effectuée le 5/04/2006 par M. ROSE, expert agréé
par le ministère chargé des transports

Desquels il résulte que le bateau remplit les conditions prescrites par les
règlements pour le service auquel il est destiné ;

Délivre au bateau ORTHOLAN un certificat de bateau / permis de
navigation

CARACTERISTIQUES DU BATEAU

Nom, numéro et marques d'identification du bateau : ORTHOLAN – LY 6536 F

Nature de la coque : acier

Date de construction : 2000

Nom et domicile du propriétaire : 

Service auquel le bateau est destiné : **travaux fluviaux**

Voies navigables sur lesquelles le bateau est autorisé à circuler ou à stationner : **toutes voies navigables**

Nombre de personnes pouvant être reçues à bord équipage compris : **6**

Composition minimum de l'équipage : **2**

Principales dimensions | Longueur maximum, gouvernail replié : **8.65 m**
| Largeur au maître bau hors tout: **2.11 m**
| Creux au milieu: /

Tirant d'eau..... | à vide: /
| à charge complète : /

Distance des points de repère
de la ligne de flottaison
au plat - bord (franc-bord en m) | avant: /
| milieu: /
| arrière: /

Charges maxima (en Tonnes) : /

Déplacement en charge (en Tonnes) : **3**

Agrès et prescriptions supplémentaires imposés par la Commission de Surveillance :

- **Nombre de gilets à bord égal au nombre de personnes embarquées (6 maxi)**
- **Port du gilet obligatoire dans les zones à risque de chute à l'eau**

Type et puissance de la machine :

| Nom du constructeur : **MARINER ou YAMAHA**
| Type et numéro du moteur : **OP231523 ; S15ML BIG FOOT / F40 BETL**
| Puissance du moteur : **11 KW ou 299 KW**

Le présent document cessera d'être valable si l'une des énonciations ci dessus n'est plus valable.

La durée de validité du présent document est limitée au **1/01/2010**

Il est rappelé que le présent certificat de bateau / permis de navigation ne dispense pas le propriétaire du bateau de l'accomplissement des formalités prévues par les règlements en vigueur, notamment pour la mise en service des bateaux destinés au transport de matières dangereuses.

Fait à **LYON** , le **19 MAI 2006**

**Le Président
de la Commission de Surveillance de LYON**


P.CALFAS

François ROSE

Ingénieur Civil du Génie Maritime
Capitaine de Frégate (H)
Diplômé de l'Institut de Droit des Affaires
Expert agréé par le Ministre des Transports
Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence



Port de Bouc le 5 avril 2006

Architecte Naval I.F.A.N.
Expert recommandé par le C.E.S.A.M.
Membre de la Chambre Nationale des Experts Professionnels du Nautisme

V/Réf. Bateau de service "ORTHOLAN"
N/Réf. Dossier n° 60204

Rapport de visite à flot du bateau de service "ORTHOLAN" effectuée à Culoz le 31 mars 2006

---oooo00000oooo---

Le bateau de service "ORTHOLAN", non immatriculé, est une embarcation DYNAMIQUE DORIS construite en aluminium épais "STRONGALL" par le chantier META à Tarare. Le bateau a été modifié par l'Entreprise FRANÇOIS PERRIN qui a ajouté un double fond étanche abritant un lestage de 500 kg.

Le bateau est mis à disposition de l'Entreprise [REDACTED] pour une utilisation sur le site du chantier de remplacement du pont ferroviaire sur le Rhône, à Culoz, où a lieu la visite.

À cette visite ont assisté Messieurs:

CONSTATATIONS:

Le poids de l'embarcation ainsi modifiée, sans moteur, est de 2500 kg pour une réserve de flottabilité totale de 3350 litres. Pour les besoins du chantier une structure de bancs a été ajoutée représentant une masse additionnelle de 300 kg. Le déplacement total du bateau en ordre de marche au jour de la visite peut donc être estimé à 2900 kg. Compte tenu de ces chiffres, la capacité totale admissible est de 6 personnes à bord.

La situation de l'"ORTHOLAN" au regard des dispositions techniques du Règlement Général de Police, du décret du 17 avril 1934 et de l'arrêté du 17 mars 1988 (annexe II), s'établit comme suit:

Règlement Général de Police

CHAPITRE II

Article 2.01, Marques d'identification des bâtiments: La devise et le numéro du permis de navigation devront être apposés aux emplacements et en caractères réglementaires.

CHAPITRE III

Article 3.08, Signalisation de nuit des bateaux isolés faisant route: Sans observations.

Décret du 17 avril 1934

CHAPITRE I, Art.2, Dispositions générales:

La visibilité du plan d'eau à 150 mètres au moins en avant du bateau est assurée.

Le bateau est muni d'un dispositif de marche arrière et l'appareil moteur est commandé depuis le poste de conduite.

Arrêté du 17 mars 1988 - annexe II**CHAPITRE II - EXIGENCES RELATIVES À LA CONSTRUCTION NAVALE:**

Article 2.01, Règle fondamentale: La coque est construite en tôle épaisse d'alliage d'aluminium selon le procédé développé par le chantier META.

Article 2.02, Coque: L'examen visuel de la coque n'appelle pas de remarques.

Articles 2.03 à 2.06: Sans objet.

CHAPITRE III - INSTALLATION DE GOUVERNE ET DE TIMONERIE:

Article 3.01, Généralités: La fonction de gouverne est assurée par le moteur hors-bord.

Articles 3.02 à 3.13: Sans objet.

Article 3.14, Vue dégagée: La visibilité depuis le poste de barre couvre tout l'horizon.

Article 3.15, Pression acoustique: Sans objet.

CHAPITRE IV - FRANC-BORD:

Sans objet.

CHAPITRE V - CONSTRUCTION DES MACHINES:

Article 5.01, Dispositions générales: La propulsion est assurée par un moteur hors-bord MARINER de 15 ch. dont le numéro de série est illisible. **Au regard du déplacement en charge du bateau, l'utilisation d'un moteur d'une puissance minimale de 25 ch. est recommandée.**

Article 5.02, Dispositifs de sécurité: Le moteur hors-bord est équipé du dispositif de sécurité coupant l'allumage en cas de chute ou de malaise du pilote.

Article 5.03, Dispositifs de propulsion: Sans observations.

Article 5.04, Tuyaux d'échappement des moteurs: Sans objet.

Article 5.05, Réservoirs, soutes et tuyauteries: Le moteur est alimenté en essence à partir d'une nourrice portable (10 litres) posée sur le fond du bateau;

Article 5.06, Installation d'assèchement: Sans objet.

Article 5.07, Dispositif de collecte d'huiles usées: Sans objet.

Article 5.08, Treuils: Sans objet.

Article 5.09, Bruit produit par les bateaux: Sans observations.

CHAPITRE VI - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES:

Sans objet; les feux de navigation sont à piles.

CHAPITRE VII - GRÉEMENT:

Article 7.01, Ancres, chaînes et câbles d'ancre: Le bateau est équipé d'une ancre de 12 kg maillée sur 5 m de chaîne Ø 8 mm et 20 m de câblot.

Article 7.02, Autres gréements: Compte tenu de ses dimensions, l'équipement du bateau est conforme à l'arrêté du 1^{er} février 2000 et comprend: une gaffe, deux amarres de 10 m de longueur, une boîte de secours, un seau rigide de 7 litres équipé d'un bout.

Article 7.03, Moyens de lutte contre l'incendie: Le bateau est équipé d'un extincteur à poudre polyvalente 21A/143B/C placé dans un coffre à portée de main du pilote.

Article 7.04, Embarcation de secours: Sans objet.

Article 7.05, Bouées, balles et gilets de sauvetage: Le bateau est équipé d'une bouée couronne. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour le personnel embarqué.

CHAPITRE VIII - INSTALLATIONS À GAZ LIQUÉFIÉS:

Sans objet.

ATTESTATION:

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus et sous réserve de la satisfaction des prescriptions y énoncées **en rouge**, le soussigné, expert agréé par le Ministre des Transports, après avoir procédé à sa visite à sec, **atteste par la présente de la conformité du bateau de service en alliage léger "ORTHOLAN" aux dispositions techniques du décret du 17 avril 1934 et des arrêtés du 2 septembre 1970, du 17 mars 1988 et du 1^{er} février 2000.**

Fait à Port-de-Bouc, le 5 avril 2006, pour servir et valoir ce que de droit.

François ROSE
Expert agréé par le Ministre des
Transports le 10 janvier 1984

François ROSE
Ingénieur Civil des Travaux Maritimes
Capitaine de Port
Diplômé de l'Institut de Droit des Affaires
Expert agréé par le Ministère des Transports
Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence



Port de Bouc, le 21 mai 2010

Arnaud NIVELLE
Membre de la Chambre des Experts Fluviaux
Membre de la Chambre Nationale des Experts Maritimes Plaisance
Membre de la Compagnie Nationale des Experts Judiciaires Maritimes et Plaisance

V/RÉ. Bateau de service "ORTHOLAN"
N/RÉ. Dossier n° 100306

Rapport de visite à sec du bateau de service "ORTHOLAN" effectuée à Morestel le 15 avril 2010

---oooo00000oooo---

Le bateau de service "ORTHOLAN", immatriculé LY 6536, nous est présenté à sec sur ber sur le terre plein de [redacted] le 15 avril 2010. La visite est effectuée à la demande de [redacted] propriétaire exploitante, en vue du renouvellement de son titre de navigation.

À cette visite ont assisté Messieurs: [redacted]

CONSTATATIONS:

La situation de "ORTHOLAN", au regard des dispositions techniques du Règlement Général de Police et de l'arrêté du 17 mars 1988 (annexe II), s'établit comme suit:

Règlement Général de Police

CHAPITRE II

Article 2.01, Marques d'identification des bâtiments: Sans observations.

CHAPITRE III

Article 3.08, Signalisation de nuit des bateaux isolés faisant route: Le bon fonctionnement apparent des feux de navigation est constaté.

Arrêté du 17 mars 1988 - annexe II

CHAPITRE II - EXIGENCES RELATIVES À LA CONSTRUCTION NAVALE:

Article 2.01, Règle fondamentale: Le bateau est construit en alliage léger et présente une réserve de flottabilité de 3350 litres.

Article 2.02, Coque: La coque nous est présentée préalablement nettoyée au jet d'eau à haute-pression. Son inspection visuelle extérieure permet de constater son bon état apparent.

Article 2.03, Appareils de chauffage, de cuisine et de réfrigération: Sans objet.

CHAPITRE III - INSTALLATION DE GOUVERNE ET DE TIMONERIE:

Article 3.01, Généralités: La gouverne du bateau est assurée par la commande du moteur hors-bord.

Article 3.02, Efficacité des installations de gouverne: Sans observations.

Article 3.03, Prescriptions générales pour la construction: Sans observations.

Articles 3.04 à 3.06: Sans objet.

Article 3.07, Commande manuelle hydraulique: Sans observations.

Articles 3.08 à 3.11: Sans objet.

Article 3.12, Indication de la position du gouvernail: La position du moteur est aisément visible depuis le poste de pilotage.

Article 3.13: Sans observations.

Article 3.14, Vue dégagée: La visibilité depuis le poste de barre couvre tout l'horizon.

Article 3.15, Pression acoustique: Sans observations.

CHAPITRE IV - FRANC-BORD:

Articles 4.01 à 4.04: Sans objet.

CHAPITRE V - CONSTRUCTION DES MACHINES:

Article 5.01, Dispositions générales: Le bateau est propulsé par un moteur YAMAHE 4 tps, modèle F40BET, n° 67CL1014416 développant 40 ch.

Article 5.02, Dispositifs de sécurité: Un dispositif de coupure permet de couper le moteur en cas d'éjection ou de malaise du pilote.

Article 5.03, Dispositif de propulsion: Les 3 pales de l'hélice sont légèrement ébréchées.

Article 5.04, Tuyaux d'échappement des moteurs: L'échappement se fait par l'hélice.

Article 5.05, Réservoirs, soutes et tuyauteries: Le moteur est alimenté en essence à partir d'une nourrice d'essence dans un compartiment ventilé naturellement à l'intérieur de la console de pilotage.

Article 5.06, Installation d'assèchement: Sans objet. Des nables permettent toutefois d'assécher les compartiments étanches à l'aide d'une pompe à bras mobile.

Article 5.07 Dispositif de collecte d'huiles usées: Sans objet.

Article 5.08, Treuils: Sans objet.

Article 5.09, Bruit produit par les bateaux: Sans observations.

CHAPITRE VI - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES:

Articles 6.01 à 6.11: Sans observations.

CHAPITRE VII - GRÉEMENT:

Article 7.01, Ancres, chaînes et câbles d'ancre: Le bateau est équipé d'une ligne de mouillage principale constituée d'une ancre de 6 kg maillée sur 3 m de chaîne Ø 6 mm et 7,5 m de câblot nylon. Au vu des dimensions du bateau et conformément aux prescriptions techniques de l'annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} février 2000, il convient de remplacer cet équipement par une ancre de 12 kg maillée sur 10 mètres de chaîne Ø 8 mm et 20 m de câblot Ø 14 mm.

Article 7.02, Autres gréements: Sont recensés à bord:

- une gaffe
- une trousse de secours
- 2 amarres
- une écope
- 3 feux à main.

Article 7.03, Moyens de lutte contre l'incendie: Est recensé à bord le jour de la visite un extincteur 14 kg poudre ABC contrôlé en avril 2010.

Article 7.04, Embarcation de secours: Sans objet.

Article 7.05, Bouées, balles et gilets de sauvetage: Le bateau est équipé d'une bouée lignée et de 2 gilets adultes rigides (CE).

CHAPITRE VIII - INSTALLATIONS À GAZ LIQUÉFIÉS:

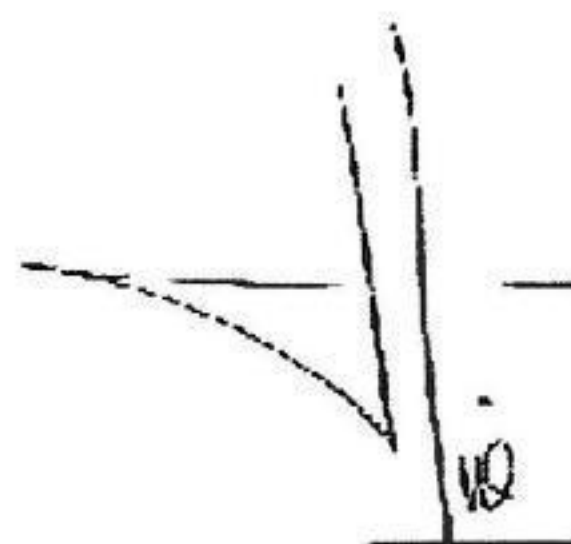
Sans objet.

ATTESTATION:

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus et sous réserve de la satisfaction des prescriptions y énoncées en rouge, le soussigné, après avoir procédé à sa visite à sec, atteste par la présente de la conformité du bateau de service en alliage léger "ORTHOLAN" aux dispositions techniques de l'arrêté du 17 mars 1988 pour une navigation sur les voies d'eaux intérieures.

Fait à Port-de-Bouc, le 21 mai 2010, pour servir et valoir ce que de droit.

François ROSE
*Expert agréé par le Ministre des
Transports le 10 janvier 1984*



MARINE TECHNIQUE

La Vallée Bleue "port BIGARRA" -38390 MONTALIEU

Tél 0474 834 292 - fax 0474 884 813

VENTE - ACHAT - REPARATION

BATEAU - MOTEUR - REMORQUE

Toutes marques - neuf et occasion

HIVERNAGE & GARDIENNAGE

Accastillage - matériel de ski - etc...

Moteurs SUZUKI - MERCURY

Bateaux LAMBERTI - GALEON

Semi rigide LOMAC

Remorque R.S.A. - P.A.M.

Piscine Hors-sol LAGHETTO

Port privé 120 places

FACTURE N° 160522

DESIGNATION	QUANTITE	UNIT H.T.€	TOTAL HT.€
Barges DYNAMIQUE DORIS" - ORTHOLAN-I. constructeur : META - 69170 TARARES construction aluminium, épais zingué, procéd breveté, marque déposé Hyper robuste en STRONGALL Poids 4 Pcs - Les + 500 kg + Double Fond. Auto videtur. Poid sur bascule = <u>2500 kg. total.</u> sans moteur - ni accessoires	2	3 811.22	7 622.44

N° Fournisseur	Montant T.T.C.
0151017	9116,44
N°5123	MONTANT
21821300	7622,44
HT/R 7622,44	TVA/R 1494,00
HT/NR	TVA/NR
Règlement : <u>Paiement</u>	
Comptable <u>SAISI LE 31 MAI 2002</u>	

L 1054 Sans.

Ch BNP For 2002 le 12.5.02 do 13.05.02

Mode règlement : A RECEPTION DE FACTURE	TOTAL H.T. €	7 622.44
	T.V.A. 19.6 %	1 494.00
De convention expresse, nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément aux termes de la loi du 12.05.80 n° 80 335. En cas de contestation quelconque, le tribunal de commerce de BELLEY est seul compétent.	TOTAL TTC €	9 116.44

Siège social : rue principale - 01470 BRIORD - Tél (33)0474 361 552 - 0608 833 418-Fax (33)0474 361 536

- E-mail : info@marine-technique.fr

DRIVET BATEAUX

VENTE

HIVERNAGE

REPARATION



BENETEAU



YAMAHA



RECU

Le 31 JAN. 2006

Répondu le

FACTURE

Référence pièce : 501276
Date : 06/10/05
Mode de règlement : Chèques

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unit.	Montant H.T.	Tva
	Bateau DORIS 1				
	Vente moteur neuf YAMAHA F40BETL Année 2005 Numéro : 67C 1014416				
MOT	Moteur	1,00	5 703,00	5 703,00	1
MOT	Remise de 15%	1,00	-855,00	-855,00	1
	Installation du moteur offerte				
	Reprise moteur 9.9cv occasion au prix TTC de 1900.00 euros Montant passé en acompte sur facture.				
FD	Confection d'un support de console soudé Pose d'un plancher en aluminium Fixation de la console	1,00	580,00	580,00	1
MDO	Main d'oeuvre	6,00	34,00	204,00	1
FD	Bouchons autovideur	4,00	14,60	58,40	1
FD	Console	1,00	2 055,00	2 055,00	1
FD	Remise de 15%	1,00	-308,00	-308,00	1
FD	Autres Fournitures et produits	1,00	17,50	17,50	1

Bateau DORIS

TVA	Total TVA		
0		Total Brut HT :	7 454,90
1	19,60	Remise % :	
2		Frais de Port :	
3		Frais de Facturation :	
4		Total HT Net :	7 454,90
5		TVA :	1 461,16
		Total TTC :	8 916,06
		Acompte :	1 900,00
		Net à payer :	7 016,06
	Total TVA: 1 461,16		

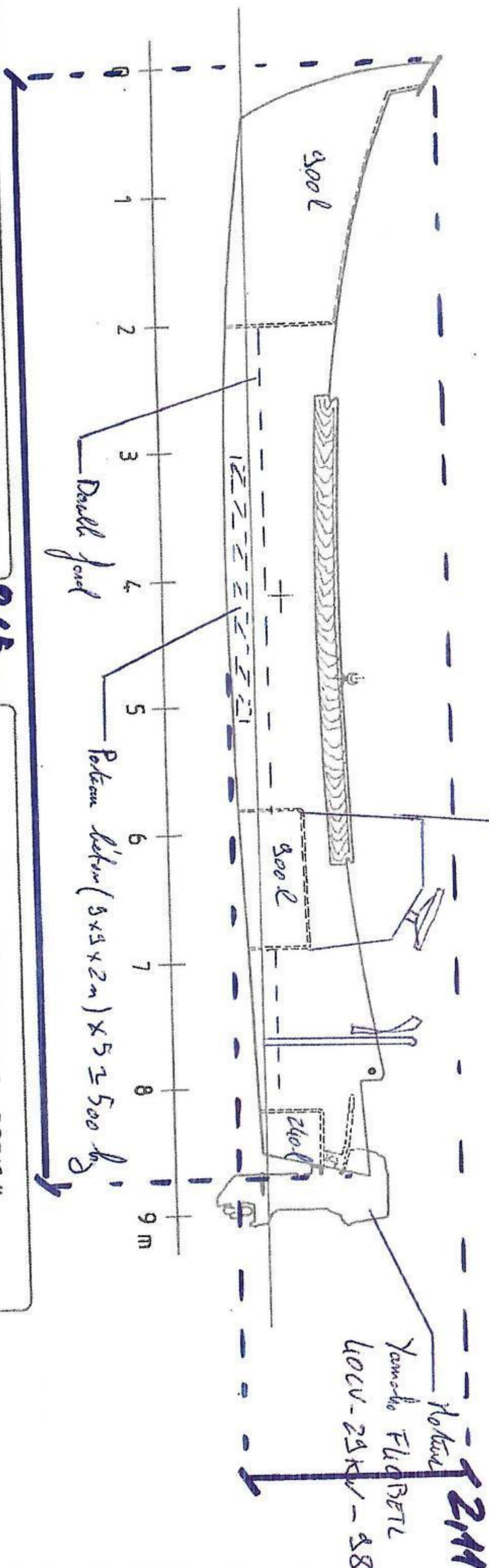
Banque ORTOCAN

DYNAMIQUE DORIS

(DYNAMIC DORY)

LONGUEUR: 8m65 (28,4')
LARGEUR: 2m11 (6,9')

EXISTANTE
DORIS I
DORIS II



CONSTRUCTION HYPER ROBUSTE EN STRONGALL
Aluminium épais zingué - procédé breveté
- marque déposée -

8,65m

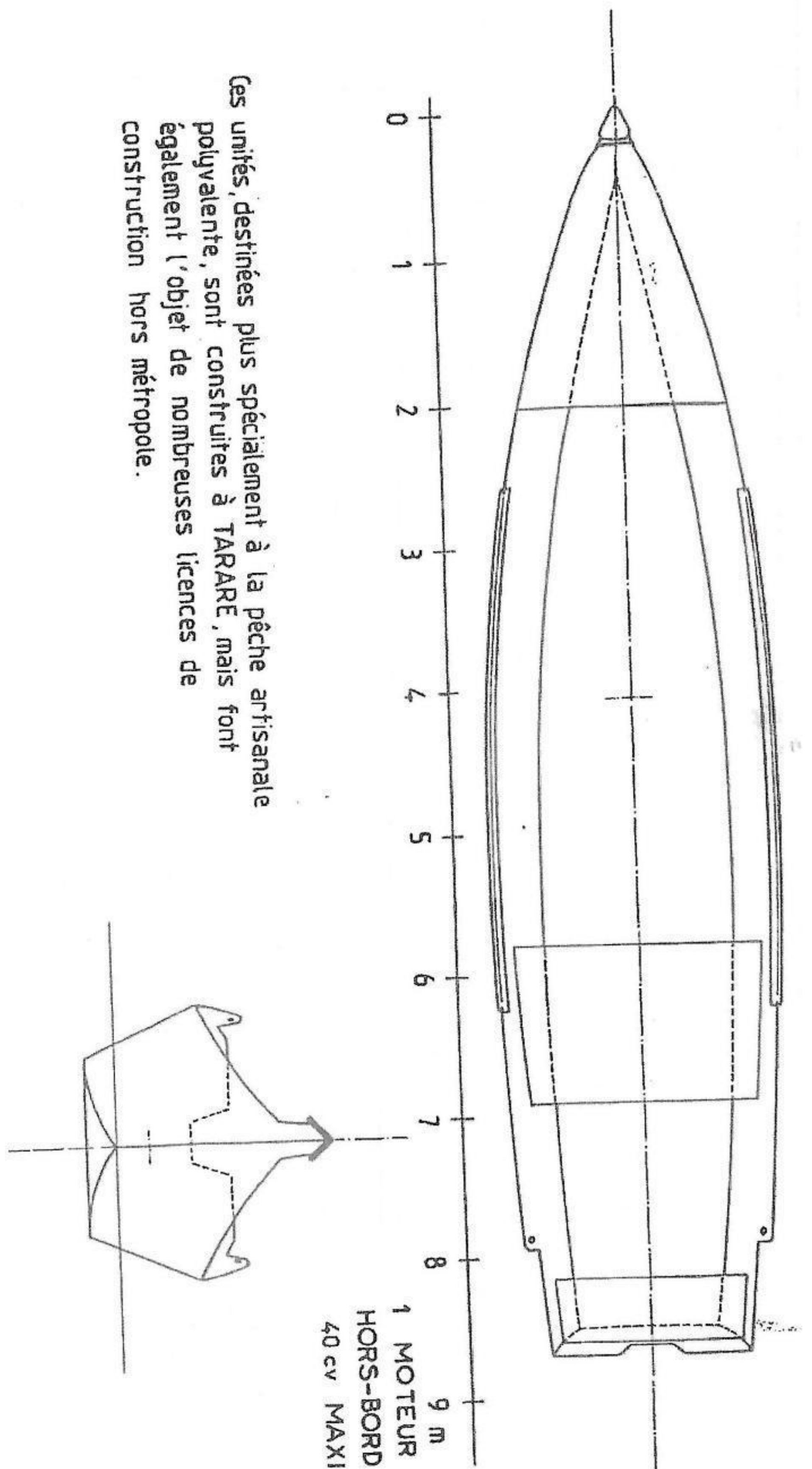
GAMME "DYNAMIQUE DORIS"
UNITES DE TRAVAIL DE 6 A 20 m
Livraisons possibles: kit, coque nue, navigable ou armé.

Masse = Banque + lest (500 kg) + dortoir Pont = 2500 kg

ARCHITECTE NAVAL: Jean-pierre BROUNS JOANNAS 07110 LARGENTIERE tel. 75.88.30.75 fax. 75.88.30.70

CONSTRUCTEUR: MEFIT 49170 TARARE tel. 74.63.13.58 fax. 74.05.08.65

Ces unités, destinées plus spécialement à la pêche artisanale polyvalente, sont construites à TARARE, mais font également l'objet de nombreuses licences de construction hors métropole.



Le centre de l'ensemble des volumes insubmersibles se trouve
 - 4,07 m longitudinalement (croix)
 - 0,22 m au dessus de la flottaison